

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP21-2024 adopté le 9 septembre 2024

Règlement numéro 0<-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les normes de lotissement pour les projets d'ensemble

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 septembre 2024;

Le < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement est modifié afin de préciser les normes de lotissement pour les projets d'ensemble de la façon suivante :
 - 2.1. Remplacer l'article 36 intitulé « Projet d'ensemble » par le suivant :

« Pour un projet d'ensemble ayant un seul *lot* distinct, ce *lot* doit respecter les dimensions minimales des *terrains* applicables en prenant en compte le nombre total de *logements* ou de *bâtiments principaux* pour les usages autre que résidentiel compris dans le projet d'ensemble et leurs caractéristiques.

Pour un projet d'ensemble ayant plusieurs *lots* distincts, les articles traitant de la superficie et des dimensions minimales de chaque *lot* ne s'appliquent pas. Toutefois, le *terrain* composé de ces *lots* distincts doit respecter les normes applicables en prenant en compte le nombre total de *logements* ou de *bâtiments principaux* pour les usages autre que résidentiel compris dans le projet d'ensemble et leurs caractéristiques. »
3. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe